

### Conseil Municipal du 28 septembre 2016

Le mercredi 28 septembre 2016 à 19H30, les membres du Conseil municipal de Mesnils-sur-Iton dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire dans la salle des fêtes de Damville, sous la Présidence de Monsieur Jean-Pascal LEVÉE, Maire.

#### Etaient présents (P) et absents (A) ou ayant donné pouvoir (AP)

LEVÉE Jean-Pascal	P	FOURMOND LECOQ Véronique	P	CAPPELLE Philippe	A	BOUILLON Stéphane	A
BONNARD Colette	P	DETHEVE Josiane	A	PILLEMY Patrick	P	GARNIER Gaël	P
SÉVIN Ingrid	P	DUHAMEL Odile	P	WOHLSCHEGEL Thierry	A	BREAL Maurice	A
GIFFARD Jean-Luc	P	NEVEU Dominique	A	BREUIL Christelle	A	LECAMUS André	P
PRIMOIS Bruno	AP	BARRANDON Christophe	A	DELAVAL Anne	P	MOREL Agnès	P
RIDARD Marie-Claude	P	ELY Laurent	AP	PINEL Hugo	A	VERRIER Michèle	P
DESILE Guy	A	GERMAIN Carole	A	BRIEND Pauline	P	CALVET Alain	P
LACROIX Eric	P	FOUCHER Valérie	P	MAUPETIT Rémy	P	ESPRIT Jacques	P
BRIEND Thierry	P	QUEINNEC Pierre-Yves	AP	DIROU Julie	AP	MARTIN Nicolas	AP
BREYTON Evelyne	P	DEVITERNE Fabien	A	MONGREVILLE Hervé	A	GODEST Jean-Pierre	AP
BOREL Stéphanie	A	HUET Sylvie	P	MARE Armel	A	ALONSO Stéphane	A
DUCLOS Brigitte	P	ACOUNÈS Léon	A	RUEL Hervé	A	LENORMAND Marie- Thérèse	P
BRILLANCEAU Alain	AP	DESNOS Catherine	P	GOUIN Stéphane	P	JARDIN Virginie	P
LEBON Xavier	P	COURTEL Corinne	P	BREVART Marie-Paule	A	DUHAMEL Jessica	P
DOISTAU Pascal	P	GATIEN Marc	P	LAMBERT Angélique	A	BOLUFER-PUSEY Sylvie	AP
DERYCKE Gérard	P	MALFILATRE Céline	P	TROULLE Marie-Christine	P	GABET Gérard	P
FOVART Renée	P	TOUSSAINT Bernard	P	BARBAY Vincent	A	DUFLOT Nicolas	A
ROUARD Marc	P	LEFEBVRE Gérard	AP	KUHN Annie	A	BENETEAU Pascal	A
HEBERT Chantal	P	HYVARD David	A	PERROT Eliane	AP	CHASSY Gérard	A
LE MOUËLLIC René	P	VEYRES Michel	P	LEBOULAIR Samuel	P		
LORIDAN Véronique	P	NICOLAS Françoise	P	CHAUVIÈRE Michèle	A		

**Absents ayant donné pouvoir :** MARTIN Nicolas à LEBOULAIR Samuel, ELY Laurent à GIFFARD Jean-Luc, DIROU Julie à BRIEND Pauline, BOLUFER-PUSEY Sylvie à LACROIX Éric, PRIMOIS Bruno à TOUSSAINT Bernard, QUEINNEC Pierre-Yves à GARNIER Gaël, BRILLANCEAU Alain à RIDARD Marie-Claude, PERROT Eliane à LORIDAN Véronique, GODEST Jean-Pierre à DUCLOS Brigitte, LEFEBVRE Gérard à DELAVAL Anne

**Elus : 82**

**Présents : 45**

**Absents : 27**

**Absents ayant donné pouvoir : 10**

**Secrétaire de séance :** Corinne COURTEL

#### 1- Approbation du procès-verbal du 29 juin 2016

La lecture du procès-verbal du dernier conseil municipal ne fait pas l'objet de remarques. Il est adopté à l'unanimité.

#### 2- Approbation du procès-verbal du 14 septembre 2016

Le procès verbal du 14 septembre 2016 est approuvé à l'unanimité.

### Conseil Municipal du 28 septembre 2016

#### 3- Décisions prises par délégation du Maire

Numéro	Objet	Décision
2016-07-01	Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction de 2 classes et d'un restaurant scolaire et la démolition de la cantine et du réfectoire actuels de la commune déléguée de Condé	La maîtrise d'œuvre est confiée à M. Michel PINGUET, Architecte, ayant son siège social à Orvaux pour une rémunération forfaitaire de 7,5 % du montant des travaux estimé à 1 400 000 € HT.

#### 4- Transfert de compétences de la bibliothèque – n° 2016-133

L'arrêté inter préfectoral DRCL/BCLI/2016-87 portant création de la communauté de communes « Interco Normandie Sud Eure » du 16 septembre 2016, ayant défini les compétences exercées, ce point est reporté.

#### 5- Budget : décision modificative n°1 : ouverture de crédit – n° 2016-134

La délibération 2016-10 du 25 mai 2016 relative à l'ouverture de crédit comporte une erreur d'écriture (compte 13911 et 13932 montants positifs et non négatifs).

Pour remplacer et annuler la délibération erronée, il convient de délibérer à nouveau sur les opérations suivantes :

<b>Fonctionnement dépenses</b>	
chapitre 042 « opérations d'ordre entre sections » :	
6811- Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	+ 20 000 €
Chapitre 023 « Virement à la section d'investissement »	- 17 131 €
<b>Fonctionnement recettes</b>	
chapitre 042 « opérations d'ordre entre sections » :	
777-quote-part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat	+ 2 863 €
<b>Investissement dépenses</b>	
Chapitre 040 « « opérations d'ordre entre sections »	
13911 – subventions d'investissement	+ 2 172 €
13932 – amendes de police	+ 691 €
<b>Investissement recettes</b>	
Chapitre 040 « « opérations d'ordre entre sections »	
Compte 2802 « Frais liés à la réalisation de documents d'urbanisme et numérisation de cadastre »	+ 10 000 €
Compte 28031- frais d'études	+ 10 000 €
Chapitre 021 « Virement à la section de fonctionnement »	- 17 131 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**ANNULE ET REMPLACE** la délibération n°2016-10 du 25 mai 2016 relative à la décision modificative n°1 : ouverture de crédit.

**ADOpte** la présente décision modificative n°1 et invite Monsieur le Maire à réaliser ces modifications budgétaires correspondantes.

---

**Conseil Municipal du 28 septembre 2016****6- Budget : décision modificative n°2 – n° 2016-135**

Monsieur Le Maire fait part au conseil que le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction de deux classes, et d'une cuisine centrale à la Commune déléguée de Condé sur Iton, estimé à 126 000 € TTC, doit être imputé au chapitre 23 - Immobilisations en cours.

Monsieur le maire propose la décision modificative budgétaire suivante :

**Section investissement :**

Chapitre 20– Article 2031 « frais d'études »	- 126 000 €
Chapitre 23 – Article 2313 « construction »	+ 126 000 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :  
**ADOpte** la présente décision et invite Monsieur le Maire à réaliser ces modifications budgétaires.

**7- Taux de la taxe d'aménagement et les exonérations facultatives – n° 2016-136**

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Le conseil municipal, à la majorité (1 abstention), décide :

- DE MAINTENIR** la taxe d'aménagement communale ;
- D'INSTITUER** le taux de 2,5 % sur l'ensemble du territoire communal ;
- D'EXONERER** totalement en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme, les abris de jardin non soumis à permis de construire.

Sous réserve de sa réception au contrôle de légalité de préfecture avant le 30 novembre, la présente délibération sera applicable au premier jour de l'année civile suivante.

Elle sera parallèlement transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1<sup>er</sup> jour du 2<sup>ème</sup> mois suivant son adoption.

**8- Intégration fiscale progressive des taux des communes préexistantes n° 2016-137**

Le Maire expose les dispositions de l'article 1638 du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer une procédure d'intégration fiscale progressive, en déterminant sa durée, limitée à 12 ans.

Il en rappelle les conditions :

- \* Les abattements appliqués pour le calcul de la TH doivent être homogénéisés.
- \* Pour chacune des taxes en cause, l'écart entre les taux d'imposition de la commune pré-existante la moins imposée et les taux de la commune pré-existante la plus imposée ne doit pas être supérieur ou égal à 90 % au titre de l'année précédant celle au cours de laquelle la création de la commune nouvelle prend fiscalement effet.
- \* l'arrêté de création de la commune nouvelle pris par le représentant de l'Etat dans le département doit avoir eu lieu avant le 1<sup>er</sup> octobre de l'année pour qu'il produise ses effets au plan fiscal l'année suivante.

**Vu** le Code général des Collectivité Territoriales, notamment les articles L 2113-1 à L 2113-22 ;

**Vu** la loi n°71-588 du 16 janvier 1971 instituant le dispositif de fusion et la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 ;

**Vu** le Code Général des Impôts notamment l'article 1638;

**Vu** l'arrêté de fusion du 23 novembre 2015 pris par le représentant de l'Etat dans le département ;

Considérant que la commune nouvelle de Mesnils sur Iton est composée de six communes préexistantes :

- Condé sur Iton, Damville, Gouville, Le Roncenay-Authenay, Le Sacq, et Manthelon ;

Considérant que l'arrêté de fusion est postérieur au 1<sup>er</sup> octobre 2015 et que fiscalement la fusion prend effet à

---

**Conseil Municipal du 28 septembre 2016**

compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

Considérant qu'il convient de délibérer avant le 1<sup>er</sup> octobre 2016 sur les règles de fixation des taux ;

Entendu le rapporteur de la commission des finances,

Entendu M. le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **d'opter** pour une intégration fiscale des taux.
- **de fixer** cette intégration fiscale sur une période de douze ans.
- **d'appliquer** cette période d'intégration fiscale de douze ans pour les quatre taxes communales : taxe d'habitation (TH), taxe foncière sur les propriétés bâties (TFBP), Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB), Cotisation foncière des entreprises (CFE) sur le territoire de la nouvelle commune.

**9- Contribution au Fonds Solidarité Habitat (FSH) – n° 2016-138**

Le dispositif FSH du Conseil Départemental de l'Eure a pour objectif d'apporter de l'aide aux plus démunis face à des difficultés liées au logement. A ce titre, le Conseil Départemental sollicite une contribution communale à raison de 0,40 € par habitant (recensement INSEE) soit un montant de 1 793,20 € pour la commune de MESNILS SUR ITON (4 483 habitants).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité (contre : 8 - abstention :11) :

- **D'accorder** le montant de la contribution pour l'exercice 2016 de 1 793,20 €
- **De demander** à Monsieur le Maire de procéder au paiement.

**10- Adhésion de la commune des Baux de Breteuil au Syndicat Intercommunal de Gestion de la Piscine de Breteuil sur Iton-- n° 2016-139**

La commune des Baux de Breteuil souhaitant adhérer au Syndicat Intercommunal de Gestion de la Piscine de Breteuil sur Iton, il est demandé l'avis des conseillers municipaux sur cette adhésion.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, est favorable à la majorité (3 contre) à l'adhésion de la commune des Baux de Breteuil au Syndicat Intercommunal de Gestion de la Piscine de Breteuil sur Iton.

**11- Construction de 2 classes et d'une cuisine centrale : approbation de l'Avant-Projet Sommaire – n° 2016-140**

M. Michel PINGUET, Architecte, a été retenu par décision du 29 juillet 2016 pour la maîtrise d'œuvre relative à la construction de deux classes et d'une cuisine centrale à la commune déléguée de Condé sur Iton.

M. Le Maire précise que ce projet est initialement prévu pour la commune historique de Condé sur Iton, mais qu'après réflexions menées au sein de différentes commissions, le projet s'est vu s'étendre au bénéfice de la commune de Mesnils sur Iton. Ainsi, la cuisine centrale aura vocation à ravitailler le restaurant scolaire de Damville, et éventuellement à d'autres communes ou structures limitrophes. La capacité de la cuisine centrale a, par conséquent, été redimensionnée dans ce sens.

M. le Maire présente l'Avant-Projet Sommaire composé de plans, du descriptif détaillé de chaque bâtiment, pour approbation.

L'estimation du coût prévisionnel total de l'opération comprenant les charges de maîtrise d'œuvres, études et contrôles s'élève à **1 693 905.14 HT** et **2 032 686.16 TTC**.

### Conseil Municipal du 28 septembre 2016

Concernant les aides au financement, il est prévu 40 % de subvention au titre de la DETR et 40 % par le Département de l'Eure sur un estimatif de départ de **1 462 221,52 € HT**.

Le projet étant revu à la hausse, (+ 231 683.62 € HT) des demandes de subventions complémentaires sont prévues auprès du Département de l'Eure et de l'Etat.

Considérant l'avis de la commission projets d'Avenir, et de la Commission des Finances.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à la majorité (3 abstention)

Et Monsieur DOISTEAU ne prenant part au vote :

**Approuve** l'Avant-projet Sommaire concernant la construction de deux classes et d'une cuisine centrale à la commune déléguée de Condé.

**Autorise** le Maire à poursuivre les études de projet et à déposer le permis de construire.

**Autorise** le Maire à déposer une demande de subvention complémentaire à l'Etat au titre de la DETR et au Conseil Départemental, au titre de la réserve parlementaire, à l'ADEME, au Pays d'Avre d'Eure et d'Iton, ou à tout autre organisme.

**Autorise** le Maire à encaisser les subventions correspondantes.

#### 12- Nouvelle convention avec EPF Normandie sur la Friche CEGECOL- n° 2016-141

Outre le cofinancement avec La Région Haute Normandie, l'Etablissement Public Foncier a assuré, sur le site CEGECOL, la maîtrise d'ouvrage de la résorption de la Friche en 2015.

Les termes d'une première convention avec La commune de Damville et EPF stipulent que les prestations effectuées par l'EPF sont TTC et, par conséquent, inéligibles au Fonds de compensation de la TVA.

Une nouvelle convention est proposée. Elle implique de nouvelles modalités d'enregistrement comptables des études et des travaux qui permettent de récupérer la TVA par voie fiscale au taux de 20 % soit 41 304,39 €.

Le montant de l'opération est de 248 042.30 € TTC.

Part de la commune HT	72 345.67 € HT
1 <sup>er</sup> acompte versé par la commune le 26/06/2014- HT	26 375.42 € HT
Solde à reverser à EPFN à mandater sur cpte 2113	87 310.64 € TTC
TVA 20 % de 206 701.91 TTC récupérable par voie fiscale- 2762	41 340.39 €

Cette décision implique l'inscription au BUDGET PRINCIPAL avec création d'un service assujetti à la TVA intitulé « Résorption Friche CEGECOL » :

SECTION D'INVESTISSEMENT		
<b>Operations d'ordre</b>		
<b>DEPENSES</b>		
2113- chap 041	Terrains aménagés autres que voirie	206 701.91
2762- chap 041	Récupération de la TVA	41 340.39
<b>RECETTES</b>		
1322- Chap 041	Subventions Région	62 010,57
1328- chap 041	Subventions EPFN	72 345.67
13241 – chap 041	Sbventions commune	72 345.67
2113- Chap 041	Récupération de la TVA	41 340.39

### Conseil Municipal du 28 septembre 2016

**Pour permettre cette opération , une décision modificative n°3 doit être réalisée :**

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Operations d'ordre	
DEPENSES	
2113- chap 041	206 702
2762- chap 041	41 341
RECETTES	
1322- Chap 041	62 010
1328- chap 041	72 346
13241 – chap 041	72 342
2113- Chap 041	41 341

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une nouvelle convention avec EPFN,
- **DECIDE** de créer un service assujéti à la TVA intitulé « Résorption Friche CEGECOL »
- **DECIDE** d'opter pour l'assujettissement au régime fiscal de la TVA pour le service lié à la résorption friche CEGECOL
- **ADOPTE** la décision modificative n°3.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir les formalités auprès de l'administration fiscale et à procéder aux opérations comptables correspondantes.

#### **13- Demande de subventions : Réfection de la cour de récréation du groupe scolaire Montmorency de Damville – n° 2016-142**

La réfection de la cour de récréation du groupe scolaire Montmorency, pour un montant prévisionnel de 78 000 € TTC soit 65 000 € HT peut bénéficier d'une subvention auprès de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et du Conseil départemental. Cette somme est prévue au BP 2016. Il convient de solliciter les aides au titre de la programmation 2017.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **décide** de solliciter l'Etat au titre de la DETR et le Conseil départemental pour l'attribution de subventions au taux maximal pour la réfection de la cour de récréation du groupe scolaire Montmorency de la commune déléguée de Damville.
- **Autorise** le Maire d'engager la procédure et d'encaisser les subventions.

#### **14- Demande de subventions : Aménagement « zéro-phyto » du Cimetière de Damville – n° 2016-143**

L'aménagement « zéro phyto » du Cimetière de Damville prévu pour un montant de 30 675,00 €. H.T soit 36 810 € TTC peut bénéficier d'une subvention auprès de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et du Conseil départemental. Les services de l'Etat n'ont pas retenu la demande de subvention du 11 mars 2016. Il est toutefois possible de réitérer cette demande au titre de la programmation 2017.

A ce titre, le conseil municipal, à l'unanimité

---

### Conseil Municipal du 28 septembre 2016

- **décide** de solliciter à nouveau l'Etat au titre de la DETR et le Conseil départemental pour l'attribution de subventions au taux maximal dans le cadre de l'aménagement « zéro phyto » du cimetière de la commune déléguée de Damville au titre de la programmation 2017.
- **Autorise** le Maire à engager la procédure et à encaisser les subventions.

#### **15- Demande de subventions : construction de logements sociaux à la commune déléguée de Gouville – n° 2016-144**

La commune déléguée de Gouville a initié antérieurement le projet de créer cinq logements sociaux sur du bâti existant et de faire appel à une association d'insertion. Avant de lancer le marché d'insertion, il faut solliciter l'Etat, du Conseil départemental et du Pays d'Avre d'Eure et d'Iton dont il est possible d'obtenir des subventions.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **décide** de solliciter l'Etat au titre de la DETR et le Conseil départemental pour l'attribution de subventions au taux maximal pour la construction de logements sociaux.
- **Autorise** le Maire d'engager la procédure et d'encaisser les subventions.

#### **16- Avantages en nature aux élus municipaux et agents – transparence de la vie publique- n° 2016-145**

Vu la loi organique et la loi ordinaire du 11 octobre 2013 relatives à la transparence de la vie publique visent à instaurer davantage de transparence pour les responsables politiques et les agents publics de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

En application de l'article 34 de cette loi, le Conseil Municipal doit désormais délibérer annuellement pour fixer les modalités d'attribution et d'usage des avantages en nature dont bénéficient les élus et le personnel.

L'article L.2123-18-1-1 du code général des collectivités territoriales dispose ainsi :

« Selon des conditions fixées par une délibération annuelle, le conseil municipal peut mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents de la commune lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie. Tout autre avantage en nature fait l'objet d'une délibération nominative, qui en précise les modalités d'usage ».

Il est indiqué qu'à ce jour, aucun élu de la Commune de Mesnils sur Iton ne bénéficie d'avantages en nature ; seuls certains agents municipaux sont concernés par ce dispositif.

#### **I – VEHICULES**

**Il n'est mis aucun véhicule de fonction à disposition des élus ou des agents municipaux.**

#### **II – REPAS**

La collectivité sert des repas à certains personnels compte tenu des missions qui leur sont confiées et des contraintes en résultant, soit par l'intermédiaire du restaurant municipal, soit dans le cadre de restaurateurs privés lorsque cela s'impose.

Les repas fournis aux personnels qui, de par leurs fonctions et missions, sont amenés par nécessité de service à prendre leur repas « avec les personnes dont ils ont la charge éducative, sociale ou psychologique, dès lors que leur présence au moment des repas résulte d'une obligation professionnelle figurant soit dans un projet pédagogique ou éducatif de l'établissement, soit dans un document de nature contractuelle (convention, contrat de travail) » ne sont pas considérés comme avantages en nature. Ils ne sont donc pas valorisés sur les salaires. Il en

### Conseil Municipal du 28 septembre 2016

est ainsi pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM) et des animateurs intervenant lors de la pause déjeuner en périscolaire et extra-scolaire, car ce personnel a un rôle pédagogique.

Les agents assurant la surveillance des enfants, la préparation des repas, le service de la cantine dont la liste nominative suit bénéficient gratuitement d'un repas fourni par la collectivité. Le nombre de repas, est comptabilisé mensuellement par le service de restauration. Cet avantage en nature figure sur la fiche de paie des agents suivants :

MASSON Marie-Noëlle	VEYRES Elisabeth
OMONT Martine	VINCENT Elisabeth
PELEY Béatrice	TISON Marthe
LEFORT Catherine	

Les autres personnels communaux qui déjeunent au restaurant scolaire paient leur repas mensuellement sur un montant égal à la moitié de la valeur forfaitaire réévalué au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année (en 2016 : 2,35 €).

**Dans ces conditions, le Conseil municipal est appelé à valider la liste des agents bénéficiant d'avantages en nature « repas ».**

#### III – LOGEMENT

**Aucun logement de fonction à disposition des élus ou des agents municipaux.**

#### IV – AUTRES DISPOSITIONS

- **La fourniture de vêtements de travail** : le remboursement de l'employeur ou la fourniture gratuite aux agents de vêtements qui répondent aux critères de vêtement de protection individuelle au sens de l'article R.233-1 du Code du travail ou à des vêtements de coupe et de couleur fixées par la collectivité, spécifiques à une profession et qui répondent à un objectif de salubrité, ne relèvent pas des avantages en nature.
- **Outils issus des nouvelles technologies de l'information et de la communication** : ce sont essentiellement les biens tels qu'ordinateurs, progiciels, logiciels, modem d'accès à un télécopieur, à l'ordinateur de l'entreprise ou à Internet, téléphones mobiles. A ce jour, une flotte de téléphones mobiles existe et mise à la disposition du Maire et de certains agents municipaux. Leur utilisation est strictement liée aux nécessités de service. Dans ce cas, l'avantage en nature peut être négligé dès lors que les outils mis à disposition par la Ville sont destinés à un usage professionnel ou que leur utilisation découle d'obligations et de sujétions professionnelles (par exemple, possibilité d'être joint par téléphone à tout moment).

**Après délibération, le Conseil Municipal se prononce à l'unanimité comme suit :**

- **Arrête** la liste des agents des services des écoles bénéficiant d'avantages en nature « repas » comprenant les personnels suivants :

MASSON Marie-Noëlle	VEYRES Elisabeth
OMONT Martine	VINCENT Elisabeth
PELEY Béatrice	TISON Marthe
LEFORT Catherine	



**Conseil Municipal du 28 septembre 2016**

- **Confirme** qu'aucun élu ni agent ne bénéficie de véhicule ou de logement de fonction.
- **Prend** acte des mesures relatives aux vêtements de travail et à la mise à disposition d'outils issus des nouvelles technologies au bénéfice d'un maire-adjoint et de certains agents communaux pour des besoins professionnels.

**17- Convention de mise à disposition du personnel avec la 3CBI – 2016/146**

La 3CBI ayant la compétence transport scolaire, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur une mise à disposition du personnel assurant l'accompagnement du transport scolaire pour les écoles de Condé et de Gouville. Ces mises à disposition étaient déjà mises en place antérieurement à la fusion.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité autorise le Maire à signer la convention correspondante.

**18- Débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) prévu au Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de GOUVILLE. n° 2016-147**

Point reporté.